

Le capital initial de la compagnie a été souscrit en 1949 sur une base de \$50 l'action, mais déjà en 1952, si mes chiffres sont exacts, les actionnaires avaient approuvé un fractionnement des actions à une valeur au pair de \$5 l'action. Cette compagnie a un capital social de 40 millions d'actions et, à l'heure actuelle, seulement 5 millions de ces actions sont sur le marché. Si le nouveau fractionnement demandé est approuvé, la compagnie aura un capital social, si mes chiffres sont exacts, de 200 millions d'actions.

La question qui se pose à notre esprit est celle-ci: Pourquoi la compagnie veut-elle autant d'actions? Son capital social, comme on l'a signalé déjà, a été et continue d'être un placement excellent et garanti. En fait, quelqu'un a calculé que si une personne avait acheté une action de \$50 de cette compagnie en 1949, l'avait gardée après le fractionnement des actions en 1952—c'est-à-dire 10 pour une—et avait recueilli les \$3.40 payés en dividendes par action l'an dernier, elle aurait reçu des dividendes de \$30 par année jusqu'à maintenant pour son placement initial de \$50. C'est une excellente valeur; alors pourquoi la changer ou la fractionner, surtout quand on considère que si la demande de fractionnement est accordée, la compagnie aura quelque 175 millions d'actions non distribuées dans ses coffres.

J'aimerais en savoir beaucoup plus sur la proposition avant d'y souscrire. C'est mon premier point, monsieur l'Orateur. En deuxième lieu, j'ai des doutes au sujet de la raison qu'on donne pour le fractionnement des actions, et la proposition dont nous sommes saisis, dans les notes explicatives du bill. On dit, en effet, que ce fractionnement vise à encourager l'épargnant canadien à placer ses capitaux dans une compagnie canadienne. Personne ne contestera que les compagnies au Canada qui sont propriétaires d'un grand nombre d'actions de cette compagnie sont pour la plupart des sociétés non canadiennes, mais plutôt des sociétés appartenant à des intérêts américains ou dirigées par des intérêts américains. Si je comprends bien, l'*Imperial Oil*, la *B.A. Oil* et la *Shell Oil* ne sont pas vraiment et intégralement des sociétés canadiennes. Un grand nombre de députés conviendront avec moi que les propriétaires ont droit de regard sur leurs propriétés. Par exemple, ce que les Américains possèdent dans notre pays, soit plus de 60 p. 100 de toutes les industries de ressources naturelles du Canada, selon les chiffres les plus récents à ma disposition, est sûrement dirigé et limité par des esprits non canadiens.

• (6.30 p.m.)

Cette situation fait penser à l'iceberg. La partie que l'on voit à la surface semble considérable et tout le monde pense qu'elle est énorme. Elle l'est en effet, mais cela ne représente que le septième de la partie immergée de l'immense masse qui détermine l'orientation de l'iceberg, en apparence si vaste au-dessus de la surface. Je pense que l'exemple s'applique aussi à l'industrie canadienne, particulièrement pour ce qui est de la présente demande. Par conséquent, dans ces circonstances, nos convictions ne nous permettent pas d'être assez naïfs pour considérer le prospectus comme une parole d'Évangile et notre groupe insiste pour continuer l'étude des détails plus cachés.

Une autre raison me pousse à m'opposer à l'adoption du bill, du moins jusqu'à ce que mes doutes sérieux à ce sujet soient dissipés. Ma raison est la suivante. Fondamentalement, nous avons là une société de transport, un monopole privé menant des affaires qui intéressent plusieurs provinces et au moins plusieurs milliers de Canadiens. De fait, ce n'est pas une entreprise assujettie à la concurrence, pas plus que les Postes, la voirie ou le service d'égouts. On ne peut logiquement avoir au pays plusieurs vastes sociétés de transport par pipe-line qui se feraient concurrence entre elles et se dédoubleraient l'une l'autre. Cela n'a tout simplement pas de sens.

Alors, monsieur l'Orateur, selon nous, on devrait considérer que cette société remplit en quelque sorte une fonction de monopole privé dans ce qui devrait être un service ou un monopole public. Je pense que le Parlement qui, à l'origine, a accordé ses droits à cette organisation a manqué de sagesse. Il me semble qu'il a eu tort de le faire tout d'abord. Elle aurait sûrement dû être une entreprise publique au service de l'intérêt public, dirigée par les consommateurs et pour les consommateurs au meilleur marché possible.

Ainsi, monsieur l'Orateur, pour ma part, je m'oppose à l'adoption de cette proposition de loi et j'inviterais les autres députés à l'examiner attentivement, ou du moins à demander d'autres précisions et d'autres explications.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement du bill, et ce pour une excellente raison. Je sais que nous nous exposons à être accusés d'excès de zèle à l'égard de ces projets de loi relatifs aux pipe-lines par certains députés, mais je pense pouvoir vous démontrer à vous-même ainsi qu'à la Chambre, qu'une amère expérience est peut-être la raison pour laquelle.